

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :
le 14/09/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 27/09/2021

Délibération n° D-2021-250

Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération de deux ans sur les constructions nouvelles et additions de construction

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : Thibault HEBRARD

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur David MICHAUT, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX

Excusés :

Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Fatima PEREIRA.

Direction des Finances

Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération de deux ans sur les constructions nouvelles et additions de construction

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts ;

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020, a prévu une importante réforme de la fiscalité directe locale notamment avec la disparition progressive de la taxe d'habitation entraînant une perte de l'autonomie fiscale des collectivités territoriales.

Concernant les constructions nouvelles et additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, des immeubles à usage d'habitation, cette réforme laisse la possibilité aux assemblées délibérantes de déterminer le pourcentage d'exonération de la base imposable à appliquer sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Cette exonération est limitée à deux ans et prévue par l'article 1383 Code Général des Impôts.

Avant la réforme, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, perçue par le Conseil départemental des Deux-Sèvres, représentait 37,9% de la contribution de taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les contribuables niortais. Cette part départementale était exonérée durant les deux ans qui suivaient la date d'achèvement, quel que soit le statut juridique du propriétaire (personne physique ou morale). Désormais, cette part étant transférée au niveau communal, l'article 1383 du CGI permet au Conseil municipal de fixer le montant de l'exonération à un pourcentage allant de 40 à 90 %, les 40 premiers % étant exonérés de droit.

Cette décision s'applique aux nouveaux logements et additions de constructions achevés à partir du 1^{er} janvier 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE